**CCAP**

**Au § 1.9.2 Clauses environnementales générales**

L’Acheteur impose au Titulaire la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets issus du présent marché, qu’ils soient dangereux, polluants organiques persistants (POP) ou non dangereux, pour en assurer la traçabilité. Les modalités de réalisation sont précisées à l’article xx du CCTP.

**Au § 4.3.1 Pénalités**

4.3.1.x Pénalités relatives à la traçabilité des déchets

En précision de l’article 20.2.3 du CCAG Travaux, en cas de non-respect de l’obligation de dématérialisation de la traçabilité de l’ensemble des déchets prévue à l‘article 1.9.2 du présent CCAP dans les conditions d’exécution décrites à l’article xx du CCTP, le Titulaire encourt une pénalité forfaitaire de cent euros hors-taxe (100 € HT) par manquement constaté (après un premier rappel à la règle notifié par ordre de service).

**CCTP**

**Au § traitant des déchets**

Afin d’assurer la traçabilité règlementaire des déchets issus du présent marché, la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets issus du présent marché, qu’ils soient dangereux, polluants organiques persistants ou non dangereux, est assurée via l’utilisation de l’outil numérique gratuit « Trackdéchets » (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>), développé par le Ministère de la Transition Ecologique.

Le Titulaire s’assure de la création des bordereaux de suivi de déchets (BSD) via Trackdéchets. Ces BSD sont créés soit par le Titulaire, soit par le transporteur.

Le Titulaire s’assure que les BSD sont générés à minima cinq (5) jours avant l’enlèvement des déchets. Dès création du document, le Titulaire en informe par courriel l’Acheteur (=producteur).

Les entreprises de transport, collecte et traitement des déchets non dangereux, intervenant au profit du Titulaire, sont obligatoirement inscrites sur Trackdéchets.

Les informations relatives à l’Acheteur (=producteur) sont les suivantes :

SIRET :13000190200274

ESID de Lyon

BP97423

69347 Lyon Cedex 07

(adresse mail fonctionnelle que doit utiliser le transporteur)

Les informations relatives au chantier sont les suivantes :

XXXXXXXXX

XXXXXXXX

XXXXXXX

Les BSD et BSDA sont nommés selon le modèle suivant :

« USID XXX-code immeuble-n° du chantier »

L’Acheteur transmet au Titulaire les codes et numéros concernés lors de la première réunion après notification du marché.

Lorsque les BSD sont créés par le transporteur, le Titulaire fait sien de fournir à celui-ci les informations relatives aux déchets (codes, quantités estimées, n° de certificat d’acceptation préalable, etc).

En cas d’évacuation de terres excavées et/ou sédiments, le Titulaire renseigne en sus les informations relatives à l’appellation du déchet et aux « terres et sédiments » sur le BSD (parcelle(s) cadastrale(s), références d’analyses…).

En cas de manquement, le Titulaire encourt les pénalités prévues à l’article 4.3.1 du CCAP.

**Pièce(s) de prix (BPU/DPGF)**

**Au BPU** -> ligne obligatoire « Tri, enlèvement, traitement et récolement des déchets durant l’intégralité des travaux », sans unité, qté 1.

**DPGF :** item obligatoire « Tri, enlèvement, traitement et récolement des déchets » avec éventuellement DDPGF faisant apparaître « prise en compte du suivi des déchets via la plateforme Trackdéchet »